Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

ID: 003-240300558-20220414-D202274-DE

Séance du 14 avril 2022 Délibération n° 2022-74

L'an deux mil vingt-deux, le 14 du mois d'avril à 20 heures, se sont réunis, à Valigny dans la salle socioculturelle, sous la présidence de Daniel RONDET, Président,

dûment convoqués le 04 avril 2022.

Présent(s): Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN Formant la majorité des membres en exercice;

Procuration(s): Madame Véronique PAULMIER à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGEAIN à Monsieur Sébastien MERY

Absents excusés: Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur David LOUBRY, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES		
N°: 8.5	Thème : Politique de la ville, habitat, logement	

Objet: Annulation d'une aide du programme « Habiter-Mieux »

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-9;

VU le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles : L.301-3, L.301-5-1, L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2011 approuvant la mise en œuvre du programme « Habiter mieux » ;

VU la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2012 approuvant la mise en œuvre du programme « Habiter mieux » et autorisant le Président à signer le protocole territorial d'engagement;

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

ID: 003-240300558-20220414-D202274-DE

VU la délibération du conseil communautaire n°2015-65 relative au renforcement de la politique
Habitat de la communauté de communes ;

VU la délibération n°2021-87 du conseil communautaire du 29 juin 2021 relative à l'attribution de cinq aides au titre du programme « Habiter-Mieux »;

VU le courriel du Conseil départemental reçu le 10 mars 2022 ;

Considérant l'intérêt du programme « Habiter-Mieux » qui poursuit 4 objectifs : lutte contre la

précarité énergétique, aide à l'autonomie et à l'accessibilité, aide à la sortie de vacance

et aide à la sortie d'insalubrité;

Considérant l'effet de levier de l'aide apportée par la communauté de communes ;

Considérant qu'à la suite d'une session technique ANAH, le Conseil départemental a informé la

communauté de communes de l'annulation d'une demande traitée en 2021;

Considérant que le montant de cette aide est respectivement de 500,00 €;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1: d'annuler l'attribution d'une subvention de 500,00 € du programme « Habiter-Mieux »

qui avait été accordée par la délibération n°2021-87 du conseil communautaire en date

du 29 juin 2021 (dossier n°3014865).

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 14 avril 2022, Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

the Binconforme,

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>